

# Règlement intérieur de la Boîte à vélos

02 décembre 2023

## 1- Préambule

Ce règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'atelier réparation de la Boîte à vélos. Il est affiché dans les locaux de la Boîte et est accepté de fait par chaque usager qui s'inscrit. La Boîte à vélos est une activité des Maisons POP (ex MJC de Chenôve).

## 2- L'atelier

L'atelier fonctionne sur des principes d'entraide et de partage des savoirs et techniques.

### 2.1 Accès

L'atelier est accessible aux heures d'ouvertures affichés sur notre site internet.

### 2.2 Mineurs

Les mineurs doivent avoir fait signer à un parent l'autorisation parentale et avoir réglé la cotisation annuelle. Dans la mesure du possible, il est préférable que l'enfant soit accompagné d'un parent. Si l'enfant vient seul, la Boîte à vélos ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

### 2.3 Usage

L'atelier sert à réparer et entretenir soi-même son vélo. Les animateurs de la Boîte sont présents pour conseiller et aider, c'est à l'adhérent de manipuler les outils.

De ce fait, ni la Boîte à vélos de la MJC, ni les encadrants ne peuvent être tenus responsables de problèmes résultant de réparations effectuées.

L'adhérent doit ranger les outils et pièces utilisés à leur emplacement, jeter les déchets dans les poubelles de tri.

### 2.4 Stockage de vélo

Les usagers ne peuvent pas laisser leur vélo en cours de réparation dans le local, au-delà des créneaux horaires de l'atelier.

La Boîte à vélos ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de vélos ou d'objets déposés malgré tout dans ses locaux.

### 2.5 Pièces détachées

Des pièces détachées d'occasion sont disponibles. Leur tarif est affiché dans l'atelier.

Il n'y a pas d'obligation pour la Boîte à vélos de disposer de toutes les pièces.

La Boîte ne fait pas crédit, les pièces détachées doivent être payées immédiatement, lors de chaque réparation (en espèce ou en chèque).

## 3- La cotisation

Tout vélo venant se faire réparer à la Boîte à vélos doit être inscrit et associé à une personne physique ou morale. Une personne amenant plusieurs vélos devra inscrire les différents vélos. La cotisation est fixée de date à date à :

- **Mineurs Chenôve : 2€/an/vélo**
- **Majeurs Chenôve : 5€/an/vélo (3€/an demandeur d'emploi sur attestation)**
- **Adhésion famille de Chenôve (père/mère/frères/sœurs) : 12€/an (vélo supplémentaire 2€)**
  
- **Mineurs hors Chenôve : 5€/an/vélo**
- **Majeurs hors Chenôve : 10€/an/vélo (7€ demandeur d'emploi, RSA, allocation handicapée, étudiants sur attestation)**
- **Adhésion famille hors Chenôve (père/mère/frères/sœurs) : 20€/an (vélo supplémentaire 5€)**

Un **forfait d'aide à la réparation** s'applique pour chaque réparation (sauf crevaison): 2€ pour les vélos mineurs de Chenôve / 4€ pour les vélos majeurs. Et 4€ pour les vélos mineurs extérieurs / 8€ pour les vélos majeurs extérieurs.

Une pièce d'identité et un justificatif de domicile peuvent être demandés lors de l'inscription.

Les mineurs doivent venir s'inscrire avec l'autorisation parentale signée d'un de leurs parents.